

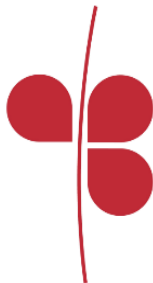
Département du
NORD

Arrondissement de
DOUAI

Canton d'ANICHE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2023-12-75



Le **vingt-deux décembre deux mille vingt-deux** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 14 décembre 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Donatien DUCATILLION, Thérèse PARISSEAU- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA- DAUBRICOURT, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Hugues WARUSFEL, Didier FULGEROT, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER, Séverine DERUDAS, Laurent VINCENT,

Etaient représenté(e)s : Monsieur Mohamed IDRAHOU (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Eric HALLERS (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Madame Thérèse PARISSEAU-VITALI), Madame Cindy MERY (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Monsieur Abdelaziz GUERTIT (procuration donnée à Monsieur Saïd NACER), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Monsieur Donatien DUCATILLION),

Secrétaire de séance : Madame Marie-France ROGER

Signature d'une convention de mécénat avec la Fondation Crédit Mutuel Nord France

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la fondation CMNE souhaite apporter son soutien sous la forme du mécénat (dont les modalités sont prévues à l'article 238bis du code général des impôts) à la ville de Dechy, dans le cadre de son projet de plantation d'une micro forêt urbaine naturelle par la société Bee Forest, projet concourant à protéger la biodiversité, à sensibiliser la population aux enjeux environnementaux et plus globalement à accompagner la transition écologique du territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien ainsi accordée.

Il explique que la Fondation CMNE s'engage à verser la somme de 5 500,00 € TTC au titre du mécénat pour le soutien au démarrage des travaux prévus dès l'automne 2023 et aux animations pédagogiques programmées sur deux ans (avant, pendant la plantation et sur les deux printemps qui suivent) avec 500 enfants scolarisés à Dechy.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de Mécénat avec la Fondation Crédit Mutuel Nord France.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Mécénat avec la Fondation Crédit Mutuel Nord France.

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**

Télétransmis le 28 décembre 2023

Publié sur le site de la ville le 28 décembre 2023



CONVENTION DE MECENAT
FONDATION CREDIT MUTUEL NORD EUROPE/ VILLE DE DECHY
ANNEE 2023

ENTRE

La Fondation d'entreprise Crédit Mutuel Nord Europe

Siège social 4 place Richebé – 59000 Lille

Représentée par Madame Laurence PAVIE, agissant en qualité de Déléguée Générale, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « Fondation CMNE »

ET

La Mairie de Dechy

Collectivité territoriale

Place Jean Jaurès – 59 187 DECHY

Représentée par Monsieur Jean-Michel SZATNY agissant en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la Mairie » ou « la Ville »

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Le présent document ci-après désigné par le « Contrat » ou la « Convention », exprime l'intégralité des obligations contractuelles des Parties. Il annule et remplace toutes acceptations, correspondances ou accords écrits ou verbaux antérieurs à la signature des présentes portant sur le même objet. Toute modification du présent Contrat sera apportée au moyen d'un avenant écrit, approuvé et signé en deux exemplaires par les Parties.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La Fondation CMNE souhaite apporter son soutien sous la forme du mécénat (dont les modalités sont prévues à l'article 238bis du code général des impôts) à la ville de Dechy, dans le cadre de son projet de plantation d'une micro forêt urbaine naturelle par la société Bee Forest, dans un quartier prioritaire de la ville, projet concourant à protéger la biodiversité, à sensibiliser la population aux enjeux environnementaux et plus globalement à accompagner la transition écologique du territoire. La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien ainsi accordé.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DE LA FONDATION CMNE

La Fondation CMNE s'engage à verser la somme de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) TTC au titre du mécénat pour le soutien au démarrage des travaux prévus dès l'automne 2023 et aux animations pédagogiques programmées sur deux ans (avant, pendant la plantation et sur les deux printemps qui suivent) avec 500 enfants scolarisés à Dechy ;

La contribution financière sera versée à la signature de la présente.

Il est expressément convenu entre les parties que le respect de ce calendrier par la ville constitue un élément déterminant de la participation et du soutien de la Fondation CMNE sans lequel cette dernière n'aurait pas contracté.

La Fondation CMNE est autorisée à faire état de sa qualité de mécène de la ville, dans sa communication et notamment dans la Presse, pour valoriser son image et sa notoriété.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE DOUAI

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier la Fondation CMNE est strictement limitée à l'association de son logo avec le projet soutenu dans les conditions ci-dessous exposées et qu'il y a une disproportion marquée entre les sommes données et la promotion de l'image ainsi rendue par la collectivité bénéficiaire des dons.

Il est convenu entre les parties que la visibilité rendue, ci-dessous exposée, n'est pas valorisable financièrement.

3.1 Affectation des fonds

La Ville s'engage à affecter la somme reçue en priorité aux études préliminaires et aux animations pédagogiques permettant à plus de 500 enfants d'être sensibilisés et impliqués.

Elle fournira à la Fondation, sur simple demande de sa part, un justificatif relatif à l'emploi des fonds.
Elle fournira à la Fondation un reçu fiscal.

3.2 Diffusion de l'image de la fondation sur les supports de communication

La Ville s'engage à associer la Fondation CMNE à sa communication :

- En apposant le logo (dans le respect de la charte graphique qui lui sera préalablement communiquée) et en mentionnant le soutien de la Fondation CMNE sur tous les supports de communication citant les mécènes et en particulier ceux relatifs au projet soutenu.
- En apposant le logo et en mentionnant le soutien de la Fondation CMNE sur son site dans une rubrique « Mécènes » et sur les réseaux sociaux.
- En apposant le logo et en mentionnant le soutien de la Fondation CMNE sur un panneau en bordure du chantier de plantation
- En mentionnant, le cas échéant, le soutien de la Fondation CMNE auprès de la presse.

3.3 Mise en œuvre et suivi du projet

La Ville s'engage à mettre en œuvre l'intégralité des actions et moyens nécessaires à la réalisation de son projet et à informer régulièrement la Fondation de son évolution. Elle communiquera un bilan justifiant des actions engagées et des résultats obtenus avant le terme de la présente convention et sur simple demande de la Fondation.

La Ville fournira dans la mesure du possible des images libres de droits à des fins de communication interne et externe.

Dans le cas où elle serait dans l'impossibilité de réaliser la totalité des plantations ou animations prévues, elle s'engage à proposer dans les meilleurs délais à la Fondation CMNE une affectation alternative.

ARTICLE 4- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature des présentes pour une durée de deux ans.

ARTICLE 5- RESILIATION

La présente Convention sera résiliée immédiatement et de plein droit en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties 8 jours après réception par la partie défaillante d'une mise en demeure adressée par l'autre partie et restée sans effet, ou pour cause de cessation d'activités de l'une des deux Parties.

Pour le cas où la résiliation serait la conséquence d'un manquement ou d'une inexécution de ses obligations par la Ville, rendant impossible la mise en œuvre du projet, et en dehors de tout cas de force majeure, la Ville s'engage à rembourser les sommes versées dans les meilleurs délais. Si la

défaillance de la Ville rend impossible la poursuite du projet soutenu, les Parties conviennent que la Ville remboursera les sommes versées déduction faite des dépenses légitimement engagées et payées dans le cadre du projet.

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et échappant au contrôle des Parties, empêchant la Ville d'accomplir ses obligations, cette dernière devra prévenir la Fondation CMNE dans les plus brefs délais et par tous les moyens. La Ville se devra également de prévenir la Fondation CMNE de la fin du cas de force majeure.

Les Parties s'efforceront de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées dans une telle éventualité. La Ville proposera dans les meilleurs délais à la Fondation CMNE un projet alternatif répondant aux critères de la présente convention. En cas d'impossibilité, et après discussion, les Parties pourront, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un préavis de 1 mois. La Ville remboursera à la Fondation CMNE les sommes versées déduction faite des dépenses légitimement engagées et payées dans le cadre du projet.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à tenir pour strictement confidentielles les informations de toute nature dont elles auraient pu disposer, sous quelque forme que ce soit, dans l'exécution de la présente convention et ne les divulguer à quiconque, ni lors de l'exécution de la convention, ni après sa terminaison.

ARTICLE 7 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La Ville déclare et garantit qu'elle réalisera le présent mécénat en respectant et en appliquant les principes fondamentaux d'éthique et toute réglementation applicable en matière de lutte contre la corruption, en ce compris et sans que ce soit limitatif, la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. A ce titre, la Ville collabore sans réserve avec la Fondation CMNE et le Crédit Mutuel Nord Europe afin de prévenir et détecter tout fait susceptible de constituer un acte de corruption, en acceptant si nécessaire toute mesure d'audit dédié. En tant que de besoin, toute personne intervenant au titre du présent mécénat qui serait confrontée à une telle situation peut recourir au dispositif d'alerte mis en place par le Crédit Mutuel Nord Europe : alerte17@cmne.fr, étant précisé que les informations recueillies seront traitées avec la plus stricte confidentialité.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Ville reste seule détentrice des droits liés à la propriété intellectuelle du projet mis en place.

La Fondation CMNE autorise l'association à utiliser le logo de la Fondation pour les supports de communication évoqués à l'article 3 à l'exclusion de tout autre droit au titre de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 9- LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi en tous points par la loi française. En cas de litige, les parties s'efforceront d'y apporter une solution amiable. A défaut, tout litige ou différend pouvant naître à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du siège de la Fondation CMNE.

Fait à Lille le

En deux exemplaires

Pour la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe,

La déléguée Générale, Laurence PAVIE

Pour La Ville de Dechy

Le Maire, Jean Michel SZATNY